

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC107

OBJET : FORMATION "GESTES ET POSTURES"

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de mettre en place une formation «Gestes et Postures» pour les agents de la Médiathèque,

CONSIDÉRANT que CAMIRA propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour la formation intitulée «Gestes, Postures et Manutentions»,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec CAMIRA, une convention de formation pour les besoins professionnels des 7 agents de la médiathèque.

ARTICLE 2 : Cette formation aura lieu au cours du dernier trimestre 2025.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 944,82 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 313 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.